



ACM « Paul Boyer »
Chemin des Peupliers
66510 Saint Hippolyte
☎ 04 68 52 15 49
Accueildeloisirs@mairie-saint-hippolte.fr



Règlement des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs
2020 / 2021

ACCUEIL MATERNELLE – ELEMENTAIRE « PAUL BOYER »

La ville de Saint-Hippolyte accueille dans la limite des places disponibles les enfants résidents sur la commune et/ou scolarisés à l'école maternelle et élémentaire, dans le cadre de l'Accueil Périscolaire et extrascolaire :

Les inscriptions doivent se faire à l'accueil de loisirs sur les permanences administratives.

Horaires d'ouvertures pendant les périodes scolaires du lundi au vendredi

Matin : 7 h 30 à 8 h 25 et 11 h 30 à 12 h 00

Midi : 12 h à 14 h

Soir : 16 h 45 à 18 h 30

Horaires d'ouvertures les mercredis et vacances scolaires

Matin : 7 h 30 à 9 h 30

Midi : 12 h 00 à 12 h 30

Après-midi : 13 h 30-14 h 00

Soir : 17 h 00 à 18 h 30

****Merci de respecter les horaires. (Document fourni dans le dossier d'inscription)***

Les temps d'animations proposés les Mercredis et vacances scolaires sont :

- Journée avec Repas
- Journée sans Repas
- Matin avec Repas,
- Matin sans Repas
- Après Midi avec Repas
- Après Midi sans Repas

En dehors de ces horaires, les enfants ne pourront être remis aux familles uniquement pour des raisons médicales et sur présentation d'un justificatif.

Journée type périscolaire :

Maternelles	Primaires
7H30 à 8h20 : Périscolaire 8H30 à 11h30 : Ecole 11h30 à 12h : Périscolaire pour les enfants non-inscrits à la cantine, gardés en classe par les ATSEM 11h30 à 12h15 : Temps cantine 1 12h15 : Dortoir petite section 12h30 à 13H20 : Temps périscolaire activités (moyen grand) 13h30 à 16h30 : Ecole 16h30 à 16h45 : Périscolaire (temps libre) 16h45 à 18h30 : Périscolaire	7h30 à 8h20 : Périscolaire 8H30 à 12h : Ecole 12h15 à 13h : Temps cantine 2 13h à 13h45 : Temps cantine 3 13h30 à 13h40 : ouverture du portail pour les élèves externes (non inscrit en cantine) 14h à 16h30 : Ecole 16h30 à 16h45 : Périscolaire (temps libre) 16h45 à 18h 30 : Périscolaire

REGLES COMMUNES : CONDITIONS D'INSCRIPTION ACM PERISCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription doit se faire à l'**accueil de loisirs périscolaire**, lors de l'inscription, les familles doivent présenter :

- Photo de l'enfant **Obligatoire** - Le carnet de vaccination de l'enfant
- Le numéro de sécurité sociale du parent
- Le numéro d'allocataire **CAF ou MSA**
- L'attestation d'assurance extra-scolaire ou l'attestation de responsabilité civile de l'année en cours.
- Copie de la décision de justice pour les personnes divorcées ou l'ordonnance de séparation pour les personnes séparées.
- Le livret de famille.
- Une autorisation de prélèvement + RIB ou RIP.
- Contrat de travail des deux parents - Fiche Sanitaire remplie et signée - règlement intérieur signé.
- En cas de PAI, merci de transmettre les documents et les médicaments à la direction.

Si pièce manquante le dossier se verra refusé

Toute demande d'inscription en cantine doit se faire obligatoirement au maximum 1 mois à l'avance.

Inscription occasionnelle au périscolaire, matin ou et soir (sous réserve des places disponibles), *une participation forfaitaire de 1€ par accueil sera demandée.*

VIE QUOTIDIENNE

Les enfants pour des raisons de sécurité ne pourront être remis aux familles qu'à partir de 17 heures 15.

Il est rappelé aux parents que l'accueil périscolaire ferme ses portes le soir à 18h30.

Si des retards répétés sont constatés la commune se réserve le droit de ne plus accepter le ou les enfants sur le temps périscolaire, ou de facturer un temps supplémentaire.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes désignées par ces dernières. Dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas avant la fermeture de l'établissement (18h30) pour récupérer leur enfant, le personnel se verra dans l'obligation de le signaler aux autorités compétentes auxquelles l'enfant serait éventuellement confié.

Il est nécessaire :

- d'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant,
- de signaler tout incident, toutes maladies, survenues à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute...).

Les parents doivent accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur de la structure lors de son arrivée et signaler son départ à l'équipe éducative.

Les parents doivent refermer le portail d'entrée après chaque passage sur l'Accueil Collectif de Mineurs

MALADIES – SANTÉ – HYGIÈNE

Conformément à la réglementation, les enfants accueillis durant les temps périscolaires (accueil du matin, du midi, du soir,) et extrascolaires (accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires) doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Les enfants malades (contagieux, fiévreux...) ne peuvent être accueillis dans les structures.

Dans le respect de la réglementation en vigueur, des mesures d'éviction peuvent être prises en cas de maladie contagieuse. Si l'état de santé d'un enfant le nécessite, il est demandé aux familles de venir le chercher. Les familles doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas porteur de parasites (ex : poux, lentes).

Pendant tous les temps d'accueil périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir), aucun médicament ne peut être administré, à l'exception des enfants qui bénéficient d'un PAI mis en place par la médecine scolaire.

Dans ce cas, la trousse contenant le protocole, l'ordonnance et les médicaments est détenue par la direction scolaire.

Concernant les accueils de loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour les enfants bénéficiant d'un PAI et ponctuellement, sur remise du protocole accompagné de l'ordonnance et des médicaments, la délivrance de médicaments est autorisée.

Dans ces deux cas, l'enfant apporte chaque jour une trousse étiquetée à son nom contenant l'ordonnance et les médicaments.

Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux, sauf urgence (type Ventoline) et sous le contrôle de l'équipe d'encadrement.

ENFANTS EN SITUATION D'HANDICAP

Les enfants en situation de handicap et/ou avec des besoins spécifiques peuvent fréquenter les activités périscolaires et les accueils de loisirs.

Un entretien préalable avec la famille détermine l'organisation à mettre en place pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Une période d'essai précède l'inscription définitive, le cas échéant un accompagnement approprié est mis en place. Cependant, en cas de difficultés rencontrées par l'équipe pour l'intégration d'un enfant, il peut être mis fin à son accueil

ASSURANCES - SECURITE

Les familles doivent être assurées pour les dégâts matériels et dommages physiques causés par leur enfant, en cas d'accident imputable à un fait fortuit (assurance responsabilité civile privée).

En cas d'accident, les familles sont immédiatement prévenues par le responsable de la structure.

En cas d'urgence, il est fait appel aux secours.

Tout accident fait l'objet d'une déclaration qui est envoyée aux familles et au service assurance de la ville.

Toute blessure est inscrite dans le cahier d'infirmerie et les familles en sont averties.

OBJETS OU VÊTEMENTS PERDUS

La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, de lunettes, de bijoux ou d'objets de toute nature.

Il est fortement déconseillé aux enfants d'apporter des objets de valeur (téléphones portables, baladeurs, consoles de jeux, bijoux, appareils photos, argent liquide...).

Les familles doivent veiller à ce que les enfants aient des tenues adaptées aux activités et conditions climatiques, et dans la mesure du possible d'étiqueter les vêtements au nom de l'enfant.

DISCIPLINE

En cas de non-respect des horaires, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant en accueil périscolaire et extrascolaire.

En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, et si les actes sont sans gravité (agitation excessive, comportement inapproprié...), un avertissement est adressé aux parents par le responsable de la structure.

En cas d'indiscipline grave ou répétée, les parents ou les responsables légaux de l'enfant sont convoqués pour un entretien en mairie.

Cet entretien vise à échanger avec la famille sur les difficultés rencontrées.

Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée pour tout enfant dont le comportement ou la tenue constituerait une entrave à la bonne organisation du service (exemples : mise en cause de la sécurité des autres enfants, irrespect à l'encontre du personnel, détérioration de matériel, propos raciste).

SITUATION FAMILIALE

Il est important que les parents informent la direction de toute nouvelle situation familiale (divorce, séparation).

D'autre part, les parents, sont tenus de fournir une photocopie du jugement de divorce mentionnant qui a la garde de ou des enfants.

PAIEMENT

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : Prélèvement, Espèces, Chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Tout paiement et toute inscription doit s'effectuer au bureau de l'accueil de loisirs uniquement et obligatoirement durant les horaires des permanences administratives.

Le temps de 16h30 à 16h45 et de 11h30 à 12 h fait l'objet d'une gratuité, cependant les enfants doivent être inscrit sur l'accueil de loisirs.

Modalité de paiement : le paiement s'effectue *avant le 10 du mois en cours pour le mois suivant*, sauf pour les prélèvements.

Pour les encaissements par chèques, un premier versement sera effectué entre le 1 et le 15 puis un deuxième entre le 20 et le 30 du mois selon les directives de la direction générale des finances.

Les factures seront transmises sur demande des parents et automatiquement par envoi e-mail.

Pour les enfants jusqu'à 6 ans un relevé annuel récapitulatif sera transmis pour la déclaration d'impôts à la demande des parents.

La participation financière demandée aux familles est fixée par la commune. Elle tient compte du quotient familial du foyer pour les allocataires CAF.

Le quotient familial, s'il est amené à changer, sera consulté sur serveur CDAP par nos soins uniquement au moment de l'inscription.

Aucun remboursement ne sera effectué lorsque l'inscription sur l'accueil de loisirs aura été enregistrée.

Pour le restaurant scolaire un remboursement sera effectué au-delà d'une durée de 8 journée consécutive.

NB : Seuls les changements tels que divorce, chômage, naissance, décès, entraîneront une consultation plus ponctuelle du serveur et donc un réajustement du tarif si nécessaire, pour cela il est nécessaire que la famille ait, au préalable signalé sa nouvelle situation à la CAF.

IMPAYÉ

En cas d'impayés sur le temps périscolaire et cantine une première relance sera transmise par mail par les services administratifs, sous quinzaine un deuxième, passé le délai mensuel le service se doit de titrer les familles à la trésorerie générale. (les titres exécutoires doivent être régularisés aux trésors publics directement).

Si cette situation devait perdurer, et après une troisième relance, la commune se réserve le droit de :

- Ne pas renouveler l'inscription du ou des enfants concernés, pour le mois suivant.
- En cas de récidive et de non régularisation des paiements, l'inscription de votre enfant ne pourra être prise en compte.
- **Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée à la directrice de l'Accueil de Loisirs (n° de téléphone, adresse, situation de famille, noms et numéros de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant).**

TARIFICATION

Pour chaque prestation, les tarifs appliqués sont déterminés par délibération du Conseil Municipal et peuvent être réactualisés chaque début d'année scolaire par arrêté en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages (hors tabac) du mois d'octobre de l'année précédente.

Une majoration exceptionnelle pourra être demandé selon la sortie proposée.

FAIT A SAINT HIPPOLYTE le,

Signature de la mère

Signature du père

Signature tuteur

Signature suivie de la mention « Lu et Approuvé »

Journée Accueil de Loisirs

Quotients	Journée Avec Repas
> 1701	17,82 €
1301 à 1701	16,50 €
1001 à 1300	15,18 €
801 à 1000	13,86 €
601 à 800	12,54 €
< 601	11,22 €
Non alloc.	18,71 €

Quotients	Journée Sans Repas
> 1701	12,14 €
1301 à 1701	10,82 €
1001 à 1300	9,50 €
801 à 1000	8,18 €
601 à 800	6,86 €
< 601	5,54 €
Non alloc.	12,14 €

Quotients	Matin Avec Repas
> 1701	13,07 €
1301 à 1701	11,75 €
1001 à 1300	11,09 €
801 à 1000	10,43 €
601 à 800	9,77 €
< 601	9,11 €
Non alloc.	12,41 €

Quotients	Matin Sans Repas
> 1701	7,39 €
1301 à 1701	6,07 €
1001 à 1300	5,41 €
801 à 1000	4,75 €
601 à 800	4,09 €
< 601	3,43 €
Non alloc.	6,73 €

Quotients	Après-midi Avec Repas
> 1701	13,07 €
1301 à 1701	11,75 €
1001 à 1300	11,09 €
801 à 1000	10,43 €
601 à 800	9,77 €
< 601	9,11 €
Non alloc.	12,41 €

Quotients	Après Midi Sans Repas
> 1701	7,39 €
1301 à 1701	6,07 €
1001 à 1300	5,41 €
801 à 1000	4,75 €
601 à 800	4,09 €
< 601	3,43 €
Non alloc.	6,73 €

Tarifs Mensuels Périscolaires Matin - Midi ou Midi - Soir

Quotients	1 enfant
>1701	12,64
1301 à 1701	17,37
1001 à 1300	15,81
801 à 1000	14,37
601 à 800	13,06
< 601	11,87
Non Alloc	19,11

Quotients	2 enfants
>1701	30,67
1301 à 1701	26,07
1001 à 1300	23,71
801 à 1000	21,55
601 à 800	19,59
< 601	17,81
Non Alloc	28,68

Quotients	3 enfants
>1701	31,02
1301 à 1701	29,55
1001 à 1300	26,86
801 à 1000	24,41
601 à 800	22,2
< 601	20,17
Non Alloc	32,49

Tarifs Mensuels Péricolaires Matin - Midi - Soir

Quotients	1 enfant
>1701	29,25
1301 à 1701	27,81
1001 à 1300	25,28
801 à 1000	22,99
601 à 800	20,89
< 601	19
Non Alloc	30,59

Quotients	2 enfants
>1701	43,33
1301 à 1701	41,71
1001 à 1300	37,92
801 à 1000	34,47
601 à 800	31,34
< 601	28,49
Non Alloc	45,88

Quotients	3 enfants
>1701	49,64
1301 à 1701	47,28
1001 à 1300	42,98
801 à 1000	39,06
601 à 800	35,52
< 601	32,29
Non Alloc	52